



## LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ce présent règlement doit permettre à **tous les membres de la communauté éducative** de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Éducation), préparé par une concertation de la communauté éducative et présenté en Conseil d'école **le 17 octobre 2022**. Il peut être révisé annuellement.

### PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école :

- Principes de **gratuité** de l'enseignement,
- Principe de **neutralité**, de **laïcité** et de **pluralisme**.
- Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**,
- **Tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité,
- Respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**,
- **Protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.
- **Respect mutuel entre tous, adultes et élèves**, constitue également un des fondements de la vie collective.

---

### ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

La directrice procède à l'admission d'un enfant sur présentation :

- Du certificat d'inscription scolaire délivré par le Maire de la commune de l'école
- D'un document certifiant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge
- D'un certificat de radiation s'il y a changement d'école
- Les admissions par dérogation de secteur scolaire sont soumises à l'autorisation du Maire après avis du directeur d'école
- 

***Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.***

En début d'année une fiche de renseignement est à remplir pour chaque enfant. Tout changement d'informations demandées dans la fiche de renseignement doit être immédiatement signalé. Les parents ou un proche doivent être joignables à tout moment.

## HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRES

***Dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement les horaires de l'école. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille.***

HORAIRES Maternelle	Matin		Après-midi
	accueil : 8 h 00 – 8 h 15		accueil : 13 h 30 – 13 h 40
	sortie : 11 h 35 – 11 h 45		sortie : 16 h 05 – 16 h 10
Elémentaire	Matin		Après-midi
	accueil : 8 h 05 – 8 h 15		accueil : 13 h 35 – 13 h 45
	sortie : 11 h 45		sortie : 16 h 15

classes maternelles			classes élémentaires
Charles Perrault I	Charles Perrault II	Boileau	Direction /secrétariat Jean Racine
<b>03 88 30 53 56</b>	<b>03 88 29 00 14</b>	<b>03 88 29 51 74</b>	<b>03 88 29 00 02</b>

### Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).

Chaque enseignant établit la liste des élèves qui bénéficient des APC, au-delà de 24h d'enseignement. Les APC se déroulent une fois par semaine, de la MS au CM2.

Si votre enfant est retenu(e) pour en bénéficier, vous devrez donner votre accord et permettre à votre enfant d'y être assidu(e).

Les dates d'APC prévues pour votre enfant sont données par l'enseignant en début de période. Les groupes d'APC sont gérés par chaque enseignant.

### Enseignement religieux :

Dans le cadre des dispositions du statut scolaire spécifique à l'Alsace-Moselle, 50 minutes d'enseignement religieux font partie de l'enseignement scolaire en élémentaire. **L'enfant peut suivre un enseignement religieux ou participer à un cours d'éducation morale.**

### Activités sportives :

**Les séances de piscine ou les sorties pour des activités sportives sont obligatoires** et font partie du programme d'éducation Physique et Sportive. En cas de dispense, un certificat médical devra être fourni et soumis au médecin scolaire pour avis.

### EILE : Enseignement International de Langue Etrangère :

Des cours de langues étrangères peuvent être proposés à l'école. Ces cours sont dispensés par des enseignants supervisés par l'Education Nationale mais financés par les consulats. Ils concernent des élèves du CE1 au CM2.

L'organisation de ces cours se fait par l'école en collaboration avec les enseignants nommés et en fonction du nombre d'heures allouées par le consulat du pays concerné. L'organisation est revue chaque année.

## ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

### Dispositions particulières à l'école maternelle :

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, soit au personnel chargé de l'accueil. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, **par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit au directeur d'école sur la fiche de renseignement**, sauf s'ils sont pris en charge, à leur demande, par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire.

### Dispositions particulières à l'école élémentaire :

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (*sauf inscription à un service d'accueil périscolaire ou de transport*). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, **les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.**

Un garage à vélo est à la disposition des élèves dans la cour de l'école (entrée rue des Lilas). Il est interdit de rouler à vélo et à trottinette dans la cour de l'école.

## OBLIGATION SCOLAIRE, FREQUENTATION, ABSENCES

**L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances.**

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans pour tous les enfants français ou étrangers.

La fréquentation assidue de l'école pour tous les enfants est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.

Cette obligation peut être aménagée en petite section de maternelle à la demande des responsables de l'enfant notamment pour les heures de classes prévues l'après-midi

**Toute ABSENCE doit absolument être justifiée par un mot écrit dans le cahier de liaison de l'élève ou par mail à l'adresse de la classe de votre enfant notamment si l'absence est prévisible ou par appel téléphonique au secrétariat de l'école le plus rapidement possible.**

En cas d'absence de plus d'une semaine ou d'absence due à une maladie contagieuse, **un certificat médical sera exigé au retour de l'élève.**

Toute absence pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel fera l'objet d'une demande écrite qui sera transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**Aucun élève ne peut quitter seul l'établissement pendant les heures de classe** sauf si le parent a été prévenu par l'établissement et a donné son accord.

Une sortie individuelle peut être autorisée si la famille prévient l'école en amont et si l'élève est cherché dans la classe par un parent (séance d'orthophonie, rendez-vous médical). Pour toute sortie régulière un document de signalement doit être rempli.

## SAVOIR ETRE ET REGLES DE VIE A L'ECOLE

### Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les règles de vie collective s'appliquent à tous, élèves, équipe éducative parents dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) mais également lors des sorties scolaires.

Nous invitons également au respect de ces règles de civisme devant l'école.

Ces règles induisent un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

### Droits et devoirs des élèves.

Chaque élève doit respecter les règles de l'école qui lui permettront de vivre une scolarité sereine.

Ces règles font l'objet d'une réflexion au sein de chaque classe et doivent permettre un accès aux apprentissages dans **le respect des autres, de soi-même et des lieux de l'école.**

L'équipe éducative en collaboration avec les parents veille au respect de ces règles.

- En donnant du sens quotidiennement à ces différentes notions de respect
- En mettant en place des mesures positives d'encouragement
- En appliquant des sanctions adaptées à l'âge et aux difficultés de l'enfant.

L'utilisation de téléphone portable ou de tout autre objet connecté est interdite.

En cas de besoins particuliers, l'enseignant doit être prévenu et ces objets doivent être éteints et gardés au fond du sac.

Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur ni argent non justifié.

Les objets dangereux sont interdits et seront donc confisqués.

Les livres prêtés par l'école et ayant été dégradés par l'élève sont à rembourser par la famille.

L'école n'est responsable ni du matériel scolaire ni des vêtements des élèves.

Les vêtements trouvés, non marqués et non récupérés seront remis à des associations caritatives à chaque fin d'année scolaire.

## SANTE

**Tout problème de santé important ou d'allergie doit être signalé** (fiche de renseignement).

Si l'équipe éducative doit être en capacité d'intervenir pour une pathologie, un projet d'accueil individualisé sera établi (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire.

Sans PAI, **un enseignant n'est pas habilité à administrer de médicaments.**

En cas de blessures légères, des soins seront prodigués et consignés.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant devra rester à son domicile jusqu'à sa guérison clinique et l'enseignant sera averti. Les personnes ayant été en contact rapproché avec l'enfant malade seront également prévenues.

**Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, les goûters sont interdits à l'école pendant la récréation.**

Les enfants qui n'ont pas déjeuné ont toutefois l'autorisation de prendre une collation fournie par les parents durant le temps d'accueil du matin.

Les chewing-gums, bonbons, sucettes, boissons sucrées sont interdits dans l'ensemble de l'école.

Les anniversaires peuvent être souhaités à l'école avec l'accord de l'enseignant. Si un gâteau est apporté à l'école, il doit être acheté dans le commerce et pouvoir afficher une liste d'ingrédients.

Des gâteaux peuvent être réalisés à l'école, l'enseignant est alors responsable de contrôler les ingrédients et de gérer les allergies alimentaires des enfants.

## SECURITE ET HYGIENE

**Les cours de l'école sont interdites à toute personne étrangère à l'école.**

La circulation et le stationnement aux abords de l'école sont réglementés. Pour la sécurité des enfants soyez vigilant au respect de la réglementation locale en vigueur.

**Les abords des écoles maternelles et élémentaires sont non-fumeurs.**

Les familles déposant leurs enfants en voiture veilleront à ne pas rester stationnées moteurs allumés.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

**Des exercices de sécurité sont organisés au cours de l'année scolaire (incendie, intrusion, confinement).**

## SORTIES SCOLAIRES /ASSURANCES

D'une manière générale, l'assurance scolaire est vivement recommandée. L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

En revanche, l'assurance **est obligatoire dans le cadre des activités facultatives** (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

## GESTION ET COOPERATIVE SCOLAIRE

La Coopérative Scolaire est la contribution financière annuelle demandée aux familles. Elle est facultative mais **néanmoins indispensable** car elle sert au fonctionnement de chaque classe. (Achat de matériel pour les projets de classe, participation au financement de projets, de spectacles ou de sorties diverses...).

La gestion des fonds à l'école est effectuée sous couvert de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) et de l'Association Sportive et Culturelle Jean Racine.

## DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Différents outils de communication existent entre les familles et l'école.

En élémentaire le **cahier de liaison** reste l'outil de référence, les enfants doivent l'avoir tout le temps dans leur sac et les parents le vérifient chaque soir.

En maternelle et en élémentaire les enseignants utilisent un mail dédié à la classe ou un espace numérique de travail pour communiquer avec les familles.

Chaque enseignant organise pour sa classe une réunion de rentrée scolaire.

Vous pouvez également prendre RDV avec l'enseignant(e) de votre enfant si vous souhaitez un échange autour de votre enfant. Le RDV est à prendre par mail ou en utilisant le cahier de liaison.

Pour prendre RDV avec la directrice de l'école utiliser le mail [ce.0671428n@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0671428n@ac-strasbourg.fr)

En maternelle un carnet de suivi vous permettra de suivre les progrès de votre enfant deux fois dans l'année. En février et en fin d'année.

En élémentaire les bulletins (LSU = Livret Scolaire Unique) sont semestriels (février et fin d'année).

**Tous ces documents font partie du dossier scolaire de votre enfant. L'archivage doit être fait par les parents.**

## IMPLICATION DES PARENTS D'ELEVES

### Les délégués de parents d'élèves (DPE)

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école (3 conseils par an). L'élection des Délégués de Parents d'Elèves a lieu chaque année au mois d'octobre. Les représentants de parents d'élèves sont élus au conseil d'école en nombre égal à celui des classes de l'école (et autant de suppléants), article D. 411-1 du code de l'éducation.

La liste des parents élus est affichée dans les panneaux d'affichage aux entrées des écoles.

Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

Ce sont vos interlocuteurs privilégiés, n'hésitez pas à les contacter : **[parents.jeanracine@mailo.com](mailto:parents.jeanracine@mailo.com)**

Une association de parents d'élève existe également au sein de l'école (APE) .Une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Les parents d'élèves de cette association organisent régulièrement des actions permettant de réunir des fonds pour aider l'école dans ses différents projets.

Pour les contacter : **[secretaire.ape.racine@outlook.com](mailto:secretaire.ape.racine@outlook.com)**

L'équipe pédagogique fera régulièrement appel aux parents d'élèves pour différentes aides à l'encadrement : sorties, piscine.... L'investissement des parents est indispensable à la vie de l'école.

La Directrice, Pascale MERCK

